

COMMUNE D'IRODOUER
35850

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 30 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers :
en exercice: 19
présents : 14
votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, M. Benoît DASSÉ, Mme Vanessa POLLET, M. Cédric ALIX.

Étaient représentés : M. Bruno CARTIER par Mme Marie Yvonne LESVIER, Mme Anaëlle GOUGEON par Mme M-L PEZZOLA.

Étaient excusés : M. Frédéric TEXIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, Mme Maëlle DELAMARRE.
Le Conseil Municipal a choisi M. Wilfried LE ROUZÈS comme secrétaire.

Délibération n° 10-08-2022

Objet : Eclairage public : modification des horaires

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 3 abstentions (Ch. Faillé, W. Le Rouzès, C. Alix),

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu

Hors centre bourg	- de 21 h 30 à 6 h, du lundi au vendredi - de 22h 30 à 7 h le samedi - à partir de 21h 30 le dimanche. du 15 avril au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint
Centre bourg	- de 22 h à 6 h, du lundi au vendredi - de 22 h 30 à 7 h, le samedi - à partir de 21 h 30 le dimanche. du 15 avril au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501356-20221006-10082022-DE

SOUHAITE sensibiliser les associations et les utilisateurs des équipements d'énergie,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction.

Signé, le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.